

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Arrêté temporaire n°2025/0599  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN ZAY - PLACES ECOLES  
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 25/09/2026, RUE JEAN ZAY - PLACE DES ECOLES et RUE GEORGES CLEMENCEAU

**CONSIDÉRANT** la demande de la société JRC oeuvrant pour la commune de Biganos, pour les travaux d'extension du groupe scolaire Jules FERRY

### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 25/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

#### **RUE JEAN ZAY - AU NIVEAU DE LA PLACE DES ECOLES :**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette restriction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules exerçant une mission de service public ;
- Le stationnement des véhicules est interdit aux abords immédiats de l'emprise du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 10 km/h ;
- Les piétons et cyclistes devront obligatoirement emprunter le cheminement piéton représenté dans l'annexe du présent arrêté ;

#### **RUE GEORGES CLEMENCEAU :**

- 3 places de stationnement sont neutralisées à hauteur du n°11 rue Georges CLEMENCEAU, face à l'accès chantier ;

#### Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

.../...

Balisage du chantier :

**L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge du demandeur.**

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

**L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société JRC.

**Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 27 septembre 2025  
Pour le Maire, par délégation,**

**Georges BONNET**

DIFFUSION:

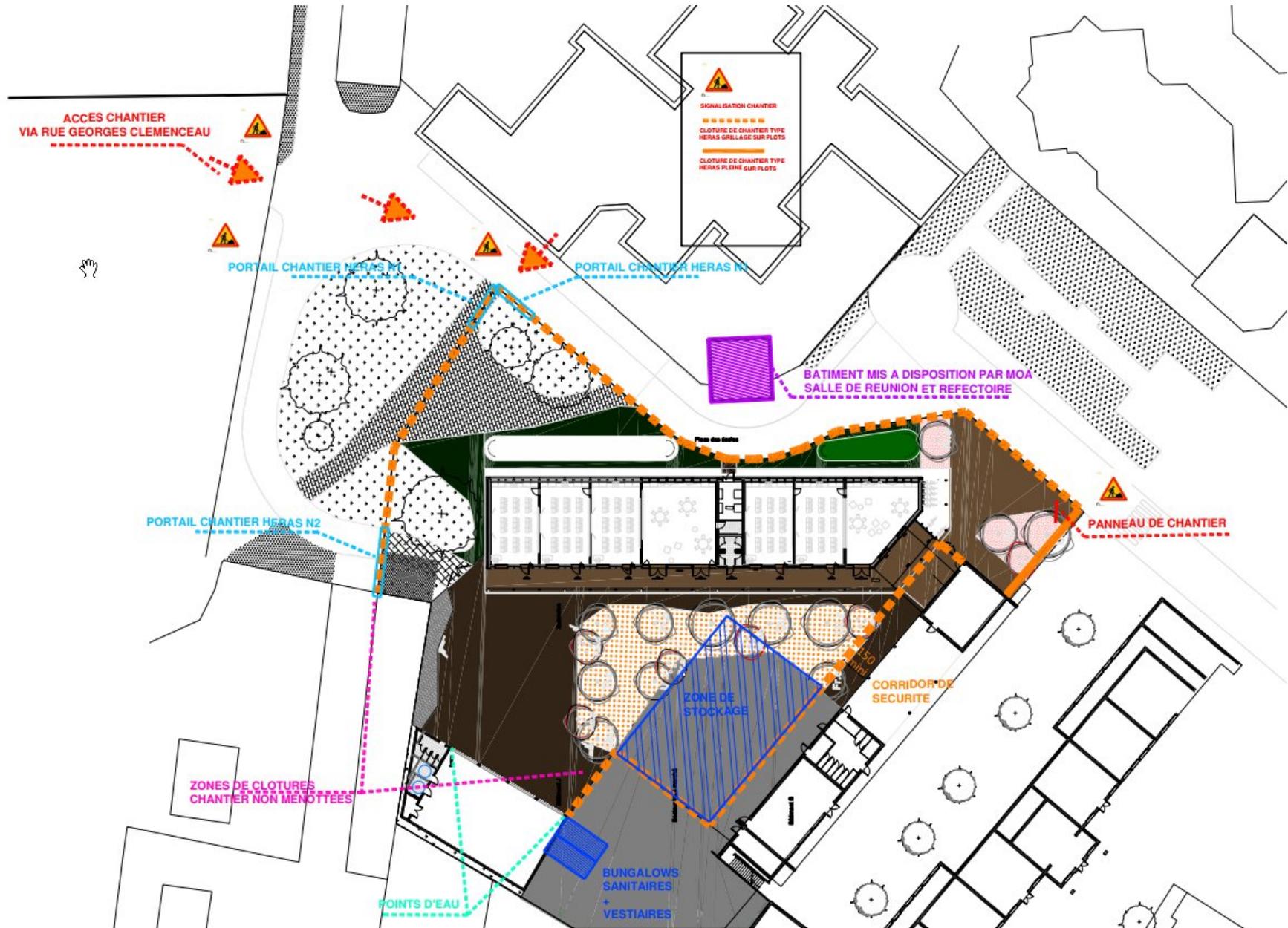
- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- ALEGO
- JRC

ANNEXES : Accès chantier + cheminement piéton

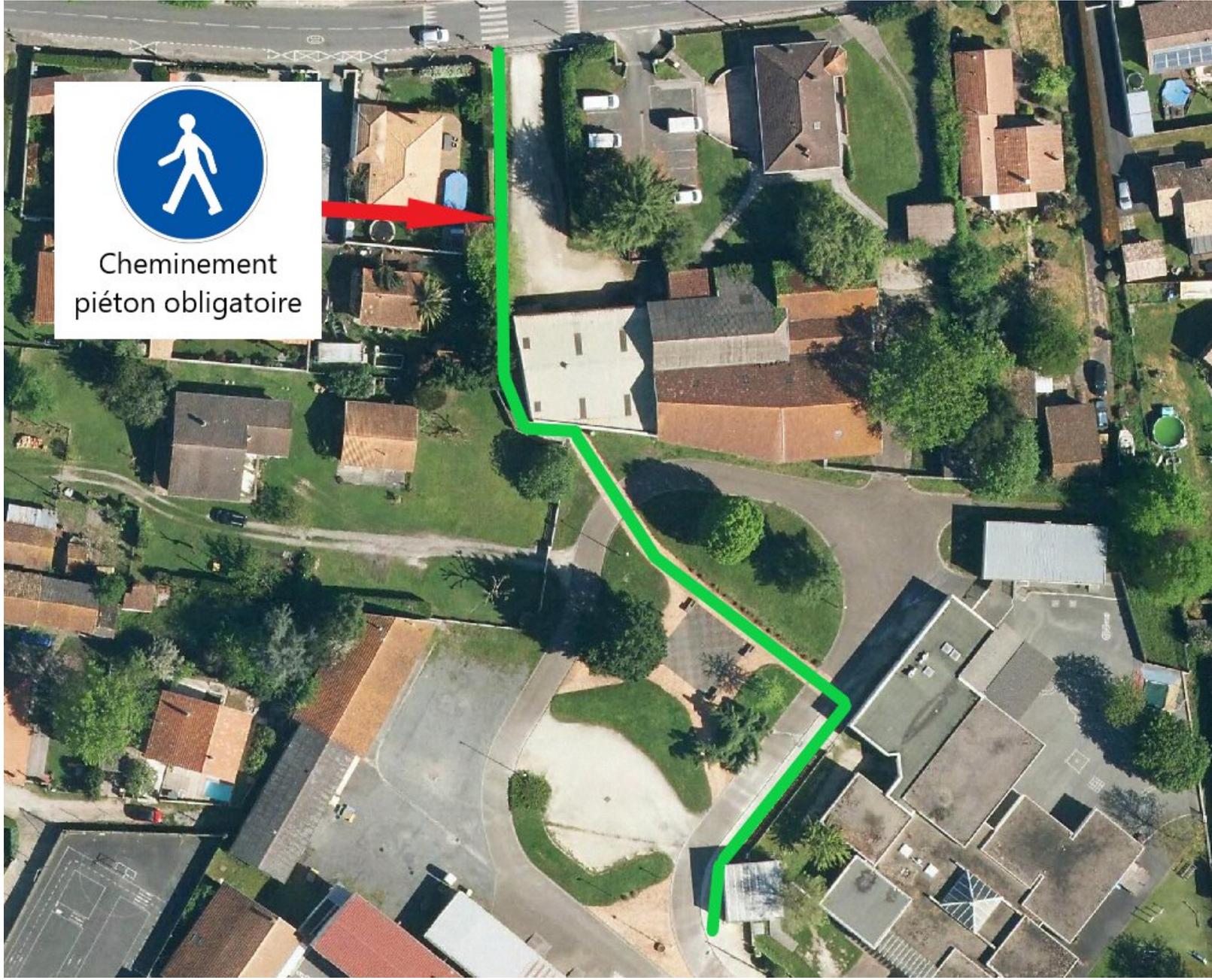
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Plan d'Installation de Chantier



Cheminement piéton obligatoire



Cheminement  
piéton obligatoire